

DECISION N° 00102/OAPI/DG/DPG/SSD/SCAJ

Portant radiation de l'enregistrement de la marque « ASSOS CLUB label » n°45307.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 portant création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé le 24 février 1999 ;
- Vu** l'Annexe III de l'Accord de Bangui du 24 février 1999 et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n°45307 de la marque « ASSOS CLUB label » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 15 novembre 2002 par la Société dite Japan Tobacco Inc., représentée par le Cabinet J. EKEME ;
- Vu** la lettre n°44/OAPI/DG/SCAJ du 10 janvier 2003 communiquant l'avis d'opposition au titulaire de la marque « ASSOS CLUB label » n°45307 ;

Attendu que la marque « ASSOS CLUB label » a été déposée le 13 avril 2001 par la Société DAFCO International, et enregistrée sous le n°45307 dans la classe 34, puis publiée dans le BOPI n°1/2002 du 17 mai 2002 ;

Attendu que la marque verbale « CLUB » a été déposée le 07 mai 1993 au nom de la Société dite Renolds Company, et enregistrée sous le n°32777 dans la classe 34 et publiée dans le BOPI n°2/1994 ; que suite à une cession inscrite au registre spécial de l'Organisation le 13 juillet 2001, la propriété de cette marque a été transférée à la Société dite Japan Tobacco Inc. ; que cet enregistrement a été renouvelé le 07 mai 2003 ;

Attendu qu'au motif de son opposition, la Société dite Japan Tobacco Inc. invoque l'atteinte à ses droits antérieurs et exclusifs de propriété sur sa marque et le risque de confusion pour le consommateur ; que le terme CLUB est l'élément prédominant de la marque contestée ; que le risque de confusion est présumé, ladite marque étant utilisée en rapport avec les produits de la classe 34 ; qu'elle sollicite en conséquence la radiation de cette marque ;

Attendu que la Société DAFCO International n'a pas réagi dans les délais à l'avis d'opposition à l'enregistrement de la marque « ASSOS CLUB label » n°45307 formulée par la Société dite Japan Tobacco Inc. ;

DECIDE

Article 1 : L'opposition à l'enregistrement n°45307 de la marque « ASSOS CLUB label » formulée par Société dite Japan Tobacco Inc. est reçue quant à la forme.

Article 2 : La marque « ASSOS CLUB label » n°45307 est radiée.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Article 4: La Société DAFCO International, titulaire de la marque « ASSOS CLUB label » n°45307 dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de la réception de la notification de la présente décision pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 24 juin 2004

(é) **Anthioumane N'DIAYE**